

N°DEC24_175



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_175 - Convention de prestation avec le THÉÂTRE DU CRISTAL pour la venue de la comédienne Marie Colin

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24_018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'arrêté n° 2024.288 du 18 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame Jacqueline HUCHIN,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de prestation proposée par le THÉÂTRE DU CRISTAL, sise 13 allée du Stade - 95610 Eragny sur Oise, représenté par Marie-Claude RICHET, Présidente,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation avec le THÉÂTRE DU CRISTAL permettant la venue de l'actrice Marie Colin dans le cadre du débat à l'issue de la projection du film « Un p'tit truc en plus » au cinéma Picasso le dimanche 17 novembre 2024,

DECIDE de signer le contrat avec le THÉÂTRE DU CRISTAL dont le SIRET est 81 981 158 000 78.

PRECISE que la dépense d'un montant de 100 € TTC sera imputée au gestionnaire CULT, sous fonction 314 1, article 62287 du budget 2024.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 28 novembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Pour le Maire,

Jacqueline HUCHIN,
L'adjointe déléguée

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 02/12/2024